

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/245 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONTINUITE
DES FILIERES BILINGUES DE L'ECOLE PRIMAIRE AU LYCEE**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LACAWE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SUZZONI Etienne
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme FRANCESCHI Valérie
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II - Titre IV - IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par le Président de l'Assemblée de Corse, au nom de l'Assemblée des Enfants,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« Cette demande est nourrie de l'inquiétude de collégiens, qui conscients de l'intérêt pédagogique de poursuivre au lycée l'enseignement bilingue dont nous avons bénéficié depuis le primaire, profitent de cette opportunité de s'adresser au pouvoir politique régional afin de poser nos vrais problèmes et en retour obtenir de vraies réponses.

CONSIDERANT la pertinence pédagogique de proposer aux élèves issus des filières bilingues de la région Corse une continuité jusqu'au lycée,

CONSIDERANT qu'il est indispensable dans un souci de cohérence de proposer de façon égalitaire et non discriminatoire une offre d'enseignement bilingue sur tout le territoire régional corse et qu'à l'heure actuelle un déséquilibre et des zones d'ombre persistent,

CONSIDERANT que notre compte à rebours est enclenché et qu'à la rentrée 2017 nous serons élèves dans un des trois lycées de Bastia et qu'aucun d'entre eux ne propose aujourd'hui d'enseignement bilingue,

CONSIDERANT qu'il devient très compliqué à nos professeurs de louer les mérites et les avantages des classes bilingues en sachant qu'aujourd'hui le processus est stoppé à Bastia en fin de troisième,

L'ASSEMBLEE DES ENFANTS

DEMANDE à l'Assemblée de Corse de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement d'une logique pédagogique et, dès la rentrée 2014-2015, d'étendre à toute la Corse, du primaire au lycée et à l'Université, une filière bilingue qui nous permettrait d'envisager notre avenir avec plus de sérénité ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

Accusé de réception d'un acte en préfecture**DELIBERATION N° 13/245 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT****Objet de l'acte : ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONTINUITE DES FILIERES
BILINGUES DE L'ECOLE PRIMAIRE AU LYCEE**Date de décision: **08/11/2013**Date de réception de l'accusé **15/11/2013**

de réception :

Numéro de l'acte : **13_245**Identifiant unique de l'acte : **02A-232000018-20131108-13_245-DE**Nature de l'acte : **Délibération**Matières de l'acte : **9 .4****Autres domaines de competences****Voeux et motions**Date de la version de la **16/04/2009**

classification :

Nom du fichier : **DELIBERATION N° 2013-245 AC.doc (02A-232000018-20131108-
13_245-DE-1-1_1.pdf)**